

Commission des normes, de l'équité, de la
santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS

2022-2023

Demande de renseignements particuliers
du deuxième groupe d'opposition



**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

Table des matières

RP2-020 Équivalents temps plein pour le service d'inspection.....3

RP2-021 Sanctions pour le non-respect des directives relatives à la pandémie de COVID-195

RP2-022 Sommes accordées pour des inspections en milieu de travail7

RP2-023 Employés mobilisés pour des projets relatifs à la ventilation et la qualité de l'air9

RP2-024 Dépenses découlant de l'adoption du PL 59.....11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP2-020 Équivalents temps plein pour le service d'inspection

Nombre d'équivalents temps plein pour le service d'inspection de la CNESST, ventilation des heures de travail et dépenses affectées aux inspections reliées à la COVID-19 ainsi que de celles reliées aux opérations habituelles.

La CNESST ne dispose pas d'information sur la ventilation des heures de travail et dépenses affectées aux inspections reliées à la COVID-19 par rapport à celles reliées aux opérations habituelles.

En 2021, 268,5 ETC furent dépensés pour la conduite des inspections prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

SOURCE	VPF
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2020-02-23

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP2-021 Sanctions pour le non-respect des directives relatives à la pandémie de COVID-19

Liste des sanctions données par la CNESST pour non-respect des directives en santé et sécurité du travail liées à la pandémie de COVID-19.

Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.	
Constats d'infraction signifiés en vertu de l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1)	2021
Selon le paragraphe 4 de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	1
Selon le paragraphe 5 de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	238
Selon l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	16
Selon l'article 185 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	1
Selon l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	12
Selon l'article 3.2.7 al. 1 du Code de sécurité pour les travaux de construction	1
Total	269
L'article 236 prévoit que « Quiconque contrevient à la présente loi ou aux règlements ou refuse de se conformer à une décision ou à un ordre rendu en vertu de la présente loi ou des règlements ou incite une personne à ne pas s'y conformer commet une infraction et est passible [...] »	

SOURCE	DGAJ
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2020-02-23

***Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail***

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP2-022 Sommes accordées pour des inspections en milieu de travail

Les sommes accordées à la CNESST, ventilées par mois, région et type de milieu de travail, pour 2020-2021 et pour 2021-2022 :

- a) Pour des inspections en milieu de travail liées au respect des mesures sanitaires requises par la COVID-19.**
- b) Pour tout groupe de travail ou mandat concernant la ventilation et la qualité de l'air en milieu de travail.**

a) La CNESST n'a reçu aucune somme supplémentaire pour la réalisation des inspections en milieu de travail relatives au respect des mesures sanitaires requises par la COVID-19. Dans le cadre de leur mandat, les inspecteurs en santé et sécurité du travail peuvent intervenir pour vérifier si l'employeur a mis en place les mesures de prévention requises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

b) La CNESST n'a reçu aucune somme supplémentaire pour un groupe de travail ou un mandat relatif à la ventilation et la qualité de l'air en milieu de travail. Dans le cadre de leur mandat, les inspecteurs en santé et sécurité du travail peuvent intervenir auprès des employeurs s'ils constatent qu'il y a un risque ou un danger à l'égard de la surveillance de la ventilation et de la qualité de l'air.

SOURCE	VPP
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2020-02-23

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP2-023 Employés mobilisés pour des projets relatifs à la ventilation et la qualité de l'air

Le nombre d'employés (équivalents temps plein) de la CNESST mobilisés à des projets ou à de la surveillance en lien avec la ventilation et la qualité de l'air en milieu de travail, ventilé par mois, région et type de milieu de travail, pour 2019-2020, 2020-2021 et pour 2021-2022, avec descriptif sommaire des mandats effectués.

Le nombre d'employés (équivalents temps plein) de la CNESST mobilisés spécifiquement à des projets ou à de la surveillance relative à la ventilation et la qualité de l'air en milieu de travail, ventilé par mois, région et type de milieu de travail, n'est pas disponible.

Cependant, les inspecteurs en santé et sécurité du travail peuvent intervenir auprès des employeurs s'ils constatent qu'il y a un risque ou un danger à l'égard de la surveillance de la ventilation et de la qualité de l'air, mais ils ne sont pas attitrés uniquement à ce mandat.

SOURCE	VPF
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2020-02-23

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP2-024 Dépenses découlant de l'adoption du PL 59

Fournir les dépenses entraînées par l'adoption du projet de loi 59 ayant réformé la LSST et la LATMP.

Des coûts de 2,6 M\$ ont été encourus en 2021 afin de soutenir la mise en œuvre de la réforme de la LSST et de la LATMP pour la réalisation d'analyses d'impacts et l'ajustement ou l'ajout de nouvelles fonctionnalités aux systèmes informationnels afin de respecter les dates d'entrée en vigueur des différentes mesures.

SOURCE	VPF
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2020-02-23